

Décision n° 2013-0242
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 février 2013
abrogeant la décision n° 2007-0687 en date du 24 juillet 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Hughes network systems
pour un réseau indépendant du service fixe par satellite
dans les départements du Val-de-Marne (94), du Puy-de-Dôme (63) et de la Guyane
(973)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2007-0687 en date du 24 juillet 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Hughes network systems pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans les départements du Val-de-Marne (94), du Puy-de-Dôme (63) et de la Guyane (973) ;

Vu la demande en date du 30 janvier 2013 de la société Hughes network systems, reçue le 31 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré le 19 février 2013 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2007-0687 en date du 24 juillet 2007 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Hughes network systems.

Fait à Paris, le 19 février 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI